



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE,
DEFENSEUR DU PEUPLE



RAPPORT D'ACTIVITES 2019



Madame Monique ANDREAS ESOAVELOMANDROSO,
Médiateur de la République

Sommaire

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
LE MOT DU MEDIATEUR.....	5
PARTIE 1 – ACTIVITES PRINCIPALES – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	6
1-1 - DONNEES STATISTIQUES	6
1-1-1 - Evolution du nombre de réclamations (2015 – 2019).....	6
1-1-2 - Répartition des réclamations par objet (2019).....	7
1-1-3 - Administrations visées par les réclamations (2019)	8
1-1-4 - Répartition des réclamations par Faritany (2019).....	9
1-2 – LES RECLAMATIONS REÇUES EN 2019	10
1-2-1 - Problèmes de reclassement	10
1-2-2 - Escroquerie et abus de confiance.....	11
1-2-3 - Litiges fonciers	11
1-2-5 - Pensions de retraites	15
1-2-6 – Dysfonctionnements administratifs.....	18
1-2-8 – Litiges successoraux	20
1-2-9 - Vol de bovidés	20
1-2-10 - Blanchiment/vol des bovidés.....	21
1-2-11 – Agissement des forces de l’ordre	21
1-2-12 – Abus de pouvoir	22
PARTIE 2 – RELATIONS AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS.....	25
2.1. PROJET CONSOLIDATION DE LA PAIX (PEACE BUILDING FUND OU PBF)	25
2.2. TABLE RONDE SUR LES PRINCIPES VOLONTAIRES SUR LA SECURITE ET LES DROITS DE L’HOMME	28
2.3. ATELIER DE CONCERTATION DES INSTITUTIONS EN CHARGE DES DROITS DE L’HOMME.....	29
2.4. CELEBRATION DE LA JOURNEE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE	30
2.4. DROITS DE L’ENFANT.....	31
2.5. RELATION AVEC LE CFM.....	31
2.6. RELATION AVEC LES SERVICES ANTI-CORRUPTION	31
2.7. AUTRES EVENEMENTS 2019.....	32
PARTIE 3 –COOPERATION INTERNATIONALE	34
3.1. 16 ^e REUNION DU COMITE EXECUTIF DE L’ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS AFRICAINS (AOMA)	35
3.2. FORMATION SUR LA MEDIATION DE L’OMBUDSMAN AFRICAIN A DURBAN, AFRIQUE DU SUD	37
3.3. XI ^e ICOAF (CONFERENCE INTERNATIONALE DES INSTITUTIONS DE MEDIATION POUR LES FORCES ARMEES) A SARAJEVO, BOSNIE-HERZEGOVINE	38
3.4. CONFERENCE COMMUNE DE L’AOMF ET DE L’APF A RABAT, MAROC	40
PARTIE 4 – RAPPORT FINANCIER	44
CONCLUSION.....	45
ANNEXES	46

Sigles, acronymes et abréviations

AOMA	Association des ombudsmans et médiateurs africains
AOMF	Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie
PIL	Pourvoi dans l'Intérêt de la Loi
JIRAMA	Jiro sy Rano Malagasy
ECD	Employé de courte durée
CNaPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CUA	Commune Urbaine d'Antananarivo
SCLCC	Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption
HCDD	Haut-Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit
CCFVP	Commission de Contrôle du Financement de la Vie Politique
CFM	Conseil du Fampihavanana Malagasy
CINDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
ENAM	Ecole Nationale d'Administration de Madagascar
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
IIO	Institut International de l'Ombudsman
ICOAF	International Conference of Ombuds Institutions For the Armed Forces
ODD	Objectifs de Développement Durable
RSS	Réforme du Secteur de Sécurité
APF	Association des Parlementaires Francophones
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
ONU	Organisation des Nations Unies
SEMPIDOU	Syndicat des Employés de la Douane
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-corruption
PGE	Politique Générale de l'Etat
PEM	Plan pour l'Emergence de Madagascar
OSC	Organisations de la Société Civile

Le mot du Médiateur

Au titre de l'année 2019, l'analyse du nombre des dossiers traités à la Médiature de la République (réclamations, demandes de conseils, de renseignements) accuse une nette progression par rapport aux années précédentes : 184 dossiers traités en 2015, 113 en 2018, et 283 dossiers en 2019. Cette nette augmentation pourrait résulter des situations ci-après :

- Une ascendance des anomalies et des inégalités dans certains secteurs de la vie socio-économique ont été sources de recours à la Médiature d'une part, mais par ailleurs une meilleure connaissance du rôle et de la mission de notre Institution, a provoqué une plus grande sollicitation de notre médiation d'autre part ; et effectivement, au chapitre de ces anomalies et inégalités, les litiges fonciers se trouvent plus que jamais au centre des préoccupations des usagers et des instances administratives concernées ;
- Viennent ensuite les problèmes liés aux pensions de retraite dont certains bénéficiaires se trouvent en lutte à des formalités complexes, pas toujours uniformes, et souvent en perpétuel changement sans que les intéressés en soient avisés préalablement ;
- Enfin un rapide survol de l'ensemble des dossiers soumis à notre arbitrage, fait toujours ressortir l'importance des doléances récurrentes relatives au chapitre des bovidés : vols, blanchiments, exactions et abus d'autorités perpétrés par quelques éléments des Forces de l'Ordre (notamment ceux de la Gendarmerie) et de certains responsables investis de l'autorité publique.

L'ensemble des doléances qui émanent de différentes régions de l'Ile, ne relève pas toujours de la seule et unique compétence de la Médiature. En effet, il convient de noter le rôle d'Institutions similaires telles que :

- Le BIANCO en matière de corruption ;
- Le Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit (HCDDDED) ;
- La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH).

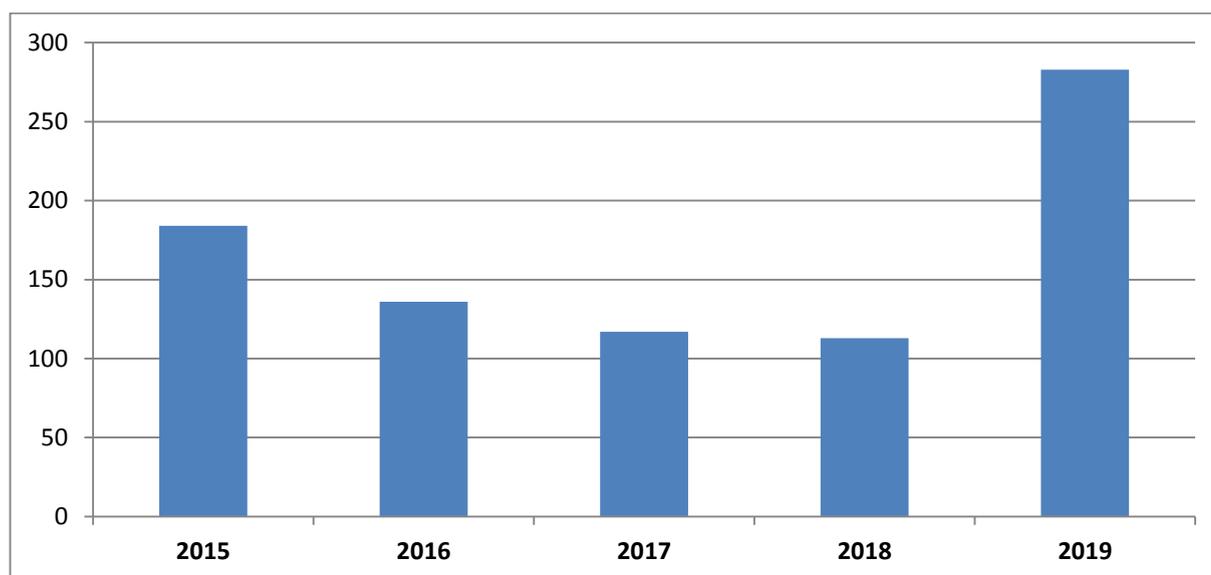
Tout au long de l'année 2019, à travers divers ateliers organisés par les Instances Internationales, l'accent a été particulièrement mis pour clarifier les mandats respectifs de chaque entité, afin de renforcer les axes de coopération et de complémentarité entre elles. La Médiature a toujours pris une part active à ces rencontres et échanges pour optimiser son rôle et mieux servir sa population cible : les usagers des services publics victimes des actes et abus de l'Administration.

Enfin au plan international, la Médiature membre du bureau de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA) et de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs francophones (AOMF), a tenu à asseoir et à renforcer la présence et la crédibilité de Madagascar à travers ces assises internationales, en présidant des commissions en charge des règlements de conflits, de la sauvegarde des droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant. Ce qui constitue outre nos implications au plan interne, notre part d'engagement pour la promotion du PEM (Plan pour l'Emergence de Madagascar), en vue du développement rapide et durable de Madagascar.

Partie 1 – Activités principales – Traitement des réclamations

1-1 - Données statistiques

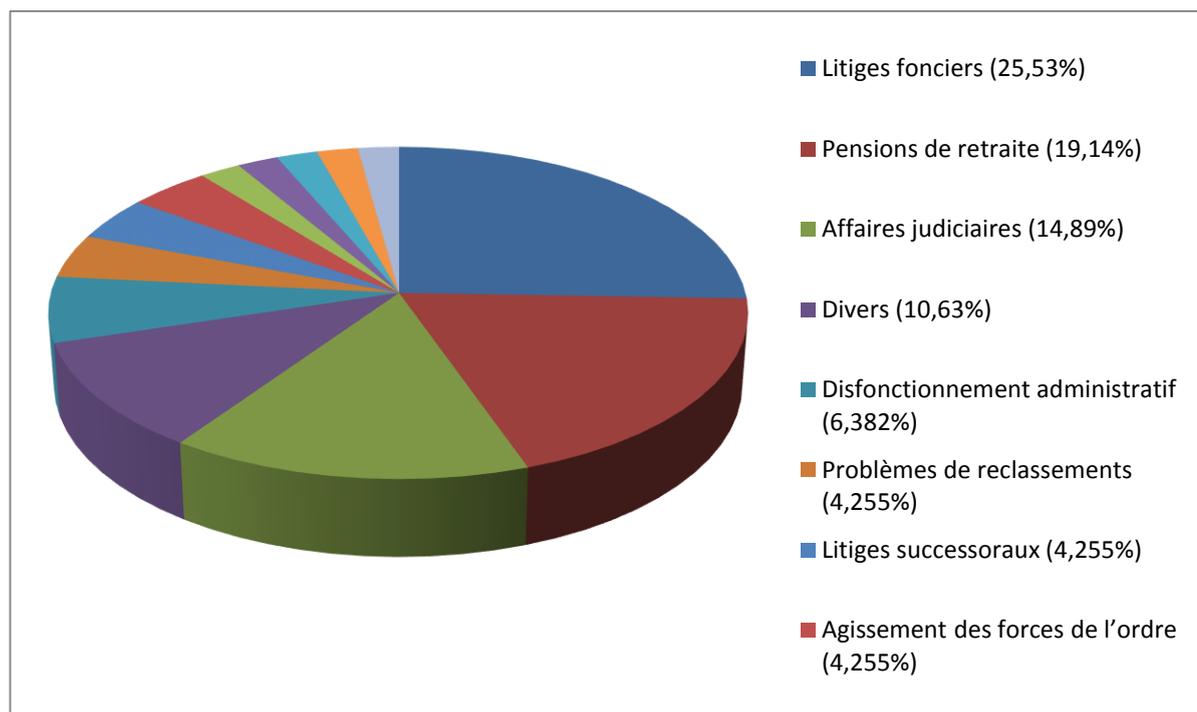
1-1-1 - Evolution du nombre de réclamations (2015 – 2019)



L'évolution du nombre de réclamations enregistrées montre un fléchissement passant de 184 en 2015 à 113 en 2018. Une forte reprise (283) a été constatée en 2019.

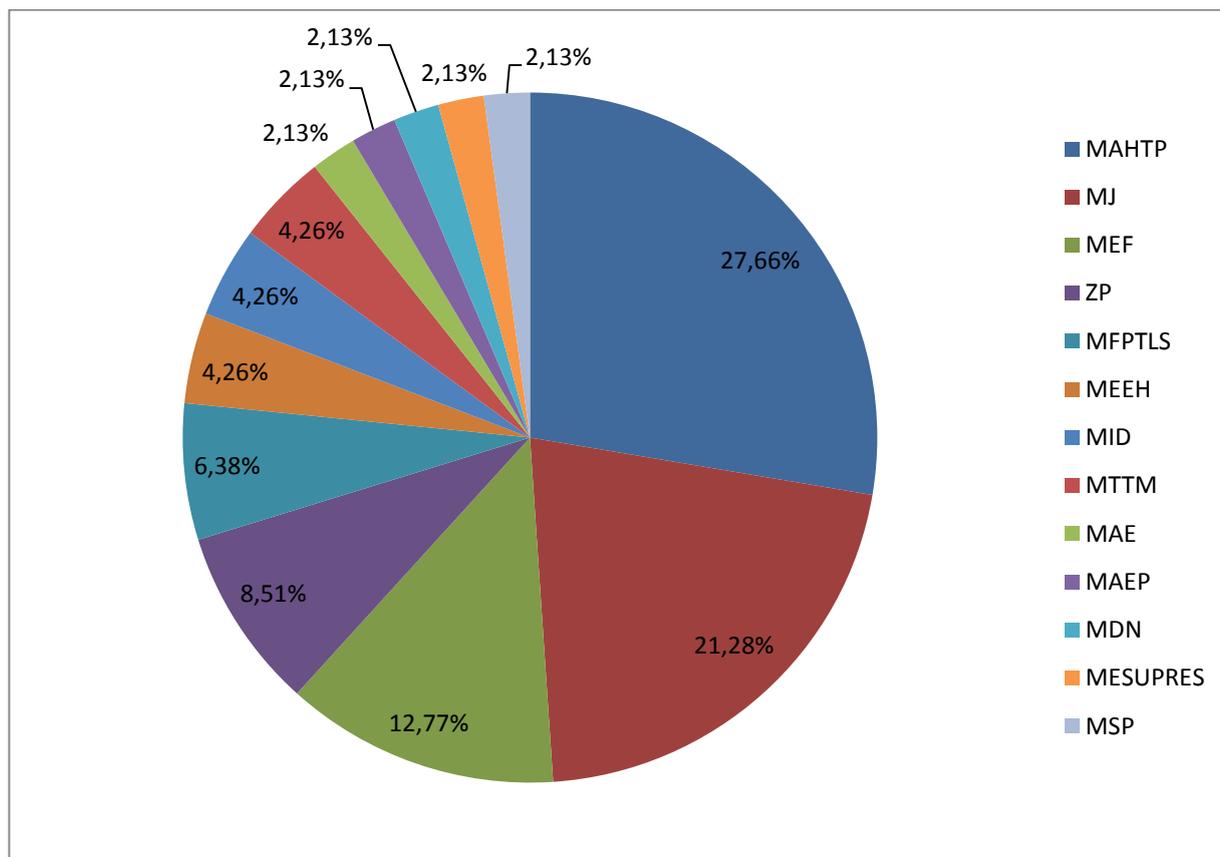
Ce fait s'explique principalement par la crise sociopolitique que Madagascar a traversée au cours de la période concernée avant 2019.

1-1-2 - Répartition des réclamations par objet (2019)



Les préoccupations relatives aux litiges fonciers demeurent parmi les principaux chefs de réclamations (26 %), suivies des pensions de retraite (19%) et des affaires judiciaires (15%). Les difficultés d'exécution des décisions de justice (15 %) sont symptomatiques de l'exigence de défaillances qui affectent l'édifice de l'Etat de droit. Elles appellent la poursuite salutaire des dispositions prises et des options volontaristes à envisager dans le but d'amener l'Etat à s'astreindre volontairement à déférer à leur respect.

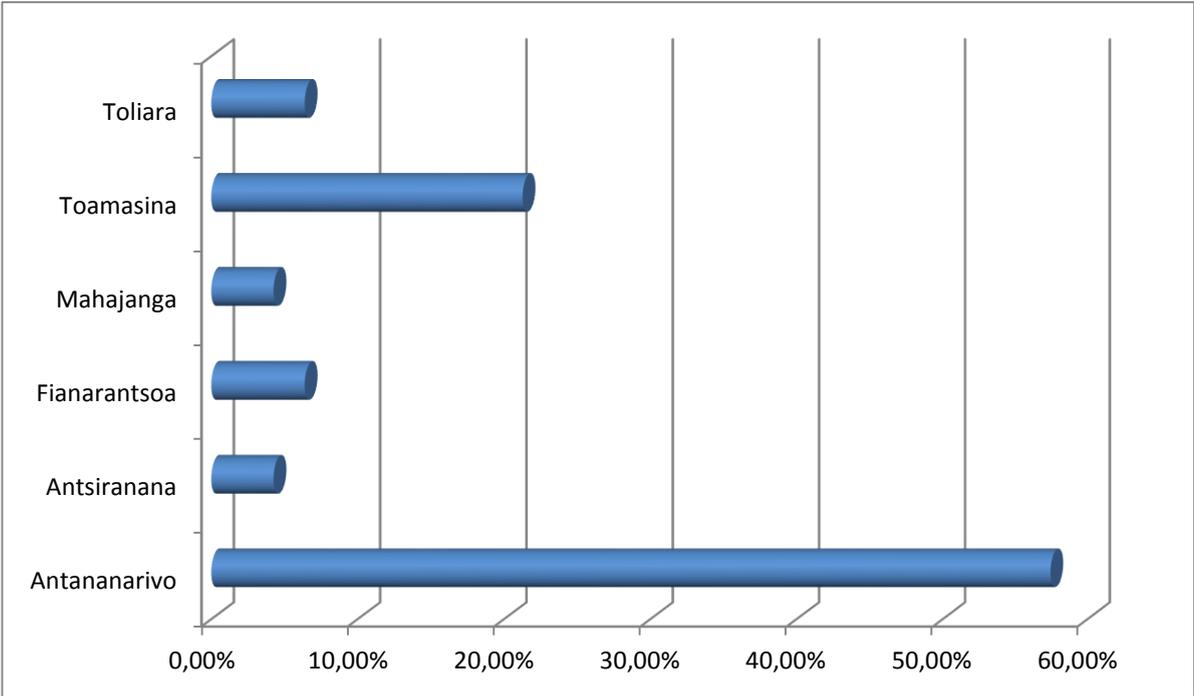
1-1-3 - Administrations visées par les réclamations (2019)



Le MAHTP (Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics) se trouve en tête, suivi par le MJ (Ministère de la Justice), le MEF (Ministère de l'Economie et des Finances) et la Gendarmerie (ZP). Ce sont les ministères/administrations qui traitent principalement les dossiers relatifs aux litiges fonciers, aux affaires judiciaires et aux pensions de retraite.

MDN	Ministère de la Défense Nationale
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MJ	Ministère de la Justice
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MSP	Ministère de la Sécurité Publique
MAHTP	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MEEH	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures
MTTM	Ministère des Transports, du Tourisme et de la Météorologie
MFPTLS	Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales
MESUPRES	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
ZP	Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie

1-1-4 - Répartition des réclamations par Faritany (2019)



1-2 – Les réclamations reçues en 2019

1-2-1 - Problèmes de reclassement

Cas n°1

RRI, Officier principal de police, actuellement admis à la retraite, titulaire d'un diplôme de Magistère 2^{ème} partie (Bacc + 5) sollicite la révision de sa situation administrative pour être reclassé, soit dans les corps d'Inspecteur Général de police, de Contrôleur Général de police ou de Commissaire de police, soit dans le corps de fonctionnaires correspondant à son diplôme.

Son dossier a été classé sans suite même après son admission à la retraite par le Ministère de la Sécurité Publique qui déclare ne pouvoir lui accorder cette faveur, en raison du fait de sa cessation effective de service dans l'Administration.

Conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Médiature lui a signifié qu'aucune intervention en sa faveur n'est plus possible car étant déjà retraité, il ne peut plus prétendre à un reclassement dans un corps de fonctionnaire en activité.

Dossier clos.

Cas n°2

Le 18-09-1998, RE Professeur de l'Enseignement Technique a été recruté par le Collège des Enseignants de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, en tant qu'Enseignant-chercheur vacataire. Son salaire a été supporté par le Chapitre budgétaire 830 110 de l'Enseignement Technique.

Le 16-07-2005, RE a été versé dans le corps des Assistants d'Enseignement Supérieur (Arrêté n° 9845/05-MENRS du 15/07/2005) comme Enseignant-chercheur permanent.

Le 07-07-2017, RE a eu 60 ans, et a continué à servir la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Il a fait une demande de dérogation spéciale pour son maintien en activité jusqu'à l'âge de 70 ans.

Une nouvelle demande de régularisation budgétaire Chapitre 830 110 de l'enseignement technique vers le Chapitre 840 110 de l'enseignement supérieur a été introduite par RE le 26-07-2018.

Aucune suite n'a été donnée à la demande de RE. Le 21-01-2019, il a de nouveau saisi le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour le renouvellement de sa demande de régularisation budgétaire, la régularisation des salaires impayés depuis juillet 2017, et pour le paiement des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

RE a saisi la Médiature de la République le 29-01-2019. Après avoir analysé les dossiers et informations en sa possession, cette dernière lui a conseillé de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat.

1-2-2 - Escroquerie et abus de confiance

Cas n°1

Y, un agent de l'Etat, a emprunté aux époux RAZ la somme de 80 Millions d'ariary qu'il s'engage à rembourser en production rizicole de son terrain de 100 Ha sis à Ambatondrazaka.

Après la période de récolte, les époux n'ont rien reçu. Monsieur Y leur a fait savoir qu'à cause de l'insuffisance d'eau d'irrigation, la récolte s'est avérée désastreuse, et il a formulé une reconnaissance de dette en faveur des époux RAZ en fixant une date limite pour le remboursement de la somme empruntée.

A la date prévue pour le remboursement, monsieur Y a été défaillant. Aussi les époux RAZ sont-ils venus à la Médiature pour demander conseil. S'agissant d'une affaire privée d'abus de confiance et d'escroquerie, la Médiature leur a conseillé de s'adresser au Tribunal compétent tout en leur indiquant les démarches à suivre pour ce genre de plainte.

1-2-3 - Litiges fonciers

Cas n° 1

RAH un des héritiers de R est informé que deux parcelles de sa propriété titrée et bornée feront l'objet d'une prescription acquisitive par RAS et RAZ.

RAH demande à la Médiature de l'aider pour faire échouer la tentative de RAS et RAZ. Il lui a été conseillé de fournir les dossiers relatifs au droit de succession (acte de décès, acte de notoriété, déclaration de succession, certificat de situation juridique) qui devront être remis au Tribunal à l'appui d'une déclaration écrite valant opposition formelle. Copies de ces documents seront également déposées au bureau de la Commune Rurale concernée et au Service des Domaines dans le plus bref délai.

La Médiature veillera au suivi du traitement adéquat de ce dossier.

Cas n°2

Mme B sollicite des conseils sur les procédures à suivre en vue d'occuper à titre licite un terrain de culture sis à Ambohidravina, District d'Ambanja.

La Médiature lui a répondu par écrit qu'elle lui appartient de fournir et de verser au Service des Domaines les diverses pièces nécessaires pour l'acquisition d'un terrain domanial qu'elle occupe actuellement et qu'elle a mis en valeur.

Dossier clos.

Cas n°3

RAB demande une parcelle de terrain domanial, propriété dite FIARETANA sis à Sabotsy Namehana.

RJ a fait également une demande pour le même terrain. RAB a formulé une opposition contre la demande de RJ. Il a obtenu un jugement avant-dire droit l'autorisant à fournir un plan du terrain demandé. Ce plan a été déposé au greffe du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo mais égaré. Un autre plan homologué a disparu du... . Il a porté l'affaire devant le Tribunal de Première Instance d'Antananarivo.

Il a demandé à la Médiature le suivi de son dossier. Toutefois il lui a été expliqué qu'il faudra attendre l'issue du procès (L'affaire étant en cours au sein d'une Juridiction).

Ce manquement de rigueur des Agents de l'Etat doit être corrigé et les auteurs de la disparation des dossiers doivent être sanctionnés.

Cas n°4

Dame RHM propriétaire d'un terrain titré TN 1004 sis à Moramanga, a procédé par voie judiciaire à l'expulsion de RH et consorts affiliés à l'association Plateforme des Militants pour la Défense de la République (PMDR) qui sont des occupants illicites, sans droit ni titre.

Ces derniers ont saisi la Médiature pour lui demander conseil sur les démarches à entreprendre pour s'opposer à la procédure d'expulsion. Le jugement d'expulsion étant définitif, la Médiature n'est pas habilitée à intervenir dans ce procès (autorité de la chose jugée). Dossier clos.

Cas n°5

Le Fokonolona d'Ambodimangafolo, Fokontany d'Ampitakolisy, Commune rurale de Tsaravinany, District de Mahanoro, Région Antsinanana, se plaint du fait que APBR l'a traduit devant le Tribunal de Première Instance de Vatomandry dans le but de l'expulser du terrain de 103 Ha 62a 50 ca que le dit Fokonolona a déjà occupé et mis en valeur (culture, construction d'Ecole et d'Eglise ...) depuis plus de 90 ans, bien que le terrain litigieux ait été titré et borné au

nom de APBR. Le Fokonolona plaignant sollicite le Ministère de l'Aménagement, de l'Habitat et des Travaux Publics pour le retour du terrain à l'Etat, au profit des vrais occupants.

L'affaire étant déjà portée au Tribunal, il conviendrait d'attendre que cette juridiction se prononce sur ce cas. Dossier en cours.

Cas n°6

RG domicilié à Analakinina Toamasina a obtenu le bénéfice d'une prescription acquisitive lui octroyant en vertu du jugement n°158 du 25 Mars 2009, la jouissance entière de la propriété dite la « villa Fleurie titre n°785- BA » d'une superficie de 6a 40ca sis à Analakinina Hopitaly be, Commune Urbaine de Toamasina.

Le dossier concernant la mutation à son nom, confié et déposé au service topographique de Toamasina à un fonctionnaire responsable, a été gardé volontairement par ce dernier jusqu'à son départ à la retraite.

RG s'est plaint du fait que dans le nouveau titre foncier «Minosoa » inscrit à son nom, la superficie originelle du terrain est réduite à 4a 77ca au lieu de 6a 40ca, la différence restante a été accordée à son insu par voie de prescription acquisitive à ses voisins.

Comme il y a une suspicion de corruption de la part du service de Domaines, la Dame a saisi la Médiature. Elle a été conseillée de saisir le BIANCO.

Cas n°7

Dame SV et colonel CN ont procédé ensemble à la demande d'acquisition d'un terrain domanial sis à Tsingorano, Commune Rurale d'Analaiva, District de Morondava.

Après mise en valeur certifiée par le Fokonolona et le service foncier dépêché d'Antananarivo, SV a pu bénéficier d'un titre provisoire n° 2988 CT propriété FITIAVANA.CN s'est désisté, mais par la suite il se serait permis d'occuper la propriété de SV jusqu'à s'accaparer de tous les produits rizicoles arrivés à maturité qui s'y trouvaient.

CN et des gens à sa solde s'opposent aux opérations de bornage initiées par SV qui se sent victime de menace. SV est obligée de quitter Morondava.

Le dossier est actuellement entre les mains du Service des Domaines d'Antananarivo car les agents des services fonciers de Morondava n'oseraient pas s'occuper de ces opérations de bornage par peur de représailles.

Entre temps, il est venu prendre l'attache de la Médiature. Conseil lui a été donné par cette dernière de saisir le Tribunal en vue de l'expulsion du colonel CN. Le jugement rendu par le Tribunal à la fin de 2019 avant les vacances judiciaires lui a été favorable.

Dossier clos.

Cas n°8

Un bien immobilier sis à Ifanadiana Ranomafanaa fait l'objet d'une vente entre le vendeur et l'acquéreur, tous deux déjà décédés.

RL veuve de l'acquéreur demande conseil à la Médiature pour la procédure de mutation du bien immobilier en question. Il a été conseillé à Dame RL de fournir toutes les pièces concernant cette mutation (acte de décès, acte de notoriété, acte de mariage).

Cas n°9

Dame C a construit une maison à Ivato sur la propriété de RJC titre TN328660H. Cette dernière a porté l'affaire devant le Tribunal en vue d'expulsion de C occupante sans droit ni titre. RJC a gagné le procès mais doit payer par contre un dommage- intérêt de 5Millions d'ariary à dame C. Les belligérants ont interjeté appel.

Saisie de cette affaire par RJC, la Médiature lui a conseillé d'attendre le résultat de l'appel car il est impossible d'arrêter une procédure judiciaire en cours.

Cas n°10

J a acquis un terrain cadastré appartenant à A décédé subitement, mais dont les héritiers s'opposent à l'acte de vente trouvé en bonne et due forme par J.

J est alors venu prendre conseil à la Médiature pour la sauvegarde de ses intérêts. L'acte de vente, après vérification effectuée par la Médiature, s'est avéré en bonne et due forme. La partie adverse demande l'annulation de cet acte de vente.

La Médiature l'a conseillé de saisir le Tribunal du lieu (Antsirabe).

Cas n°11

En 1984, la CUA a exproprié de son terrain le grand père de Dame Ravelo. L'indemnisation du cout du terrain a été payée à ce grand-père.

Dame Ravelo demande la rétrocession à son profit du terrain en cause. Mais sa demande a été refusée par la Commune.

Elle a sollicité l'intervention de la Médiature qui lui a expliqué que sa demande a été frappée de prescription.

1-2-4 - Licenciement abusif

Cas n°1

RP et RA anciennement employés de l'Entreprise terminale conteneur MICTSL à Toamasina, ont été placés en détention préventive pour avoir détourné un conteneur plein de bois de rose.

Le verdict du Tribunal de Première Instance de Toamasina les a relaxés au bénéfice du doute, mais ils n'étaient pas réintégrés dans leurs emplois à l'instar de leur collègue codétenu.

Le Service employeur a interjeté appel à ce jugement.

Ces employés sont venus se plaindre auprès de la Médiature. Pour ce genre de cas qui est déjà traité par le Tribunal, la Médiature est incompétente.

1-2-5 - Pensions de retraites

Cas n°1

R, RM et RK employés de la Commune Urbaine de Moramanga se plaignent de n'être pas bénéficiaires de leur pension de retraite, alors qu'ils remplissent les conditions requises par le Code de prévoyance sociale :

- ancienneté de service,
- versement des cotisations patronales et individuelles.

L'affaire est portée devant le Tribunal de Première Instance de Moramanga. Ils ont eu gain de cause.

La CNaPS a interjeté appel à ce jugement mais la Cour d'Appel a confirmé le jugement rendu en Première instance. La CNaPS a porté l'affaire en Cassation.

Affaire en cours. Le dossier est entre les mains de la Médiature mais nous ne pouvons plus intervenir car l'affaire est déjà traitée par la Justice.

Cas n°2

RN cultivateur ayant servi à Vohilinjo Fénerive Est de 1977 à 1998 se plaint de ne pas bénéficier de sa pension de retraite, malgré ses 20 ans de service continu sans interruption en tant que Vulgarisateur.

Les investigations menées par la Médiature ont permis de constater que son ancien employeur, la Direction du développement rural d'Antsinanana, n'a pas versé à la CNaPS le montant des cotisations patronales auxquelles il a droit, malgré la retenue individuelle opérée sur son salaire mensuel.

Conseil lui a été donné de porter l'affaire devant le Tribunal de travail qui tranchera sur son cas. Dossier en cours.

Cas n°3

DH diplomate ayant servi à l'Ambassade de Madagascar à Pretoria est admis à la retraite. Il se plaint de ne pas jouir de sa pension de retraite depuis 2014, malgré ses réclamations renouvelées en Août 2018.

La Médiature saisie de sa doléance l'a aidé à chercher les voies et moyens nécessaires auprès de la Direction de la Solde et des Pensions.

Dossier en cours.

Cas n°4

RLL, employé de la société JIRAMA se plaint de ne pas jouir de sa pension de retraite.

Etant victime d'accident de travail et déclaré incapable de poursuivre ses activités professionnelles, il lui a été prononcé les mesures ci-après :

- admission à la retraite par anticipation,
- rente d'invalidité accordée à son profit.

Après l'intervention de la Médiature, il lui a été expliqué qu'il ne pourrait prétendre aux droits cités ci-dessus qu'après l'âge de 55 ans.

Dossier clos.

Cas n°5

RD employé de service intégré et retraité se plaint de la modicité du montant de sa pension de retraite, alors qu'il a servi pendant 32 ans au Ministère des transports et de la Météorologie en tant que personnel ECD. Il fait remarquer que :

- on ne lui a accordé aucune distinction honorifique durant le temps qu'il a servi dans l'Administration,
- l'Etat n'a pas pris en charge ses frais de rapatriement à son départ à la retraite.

Il a demandé conseil auprès de la Médiature qui lui a expliqué par écrit les points suivants :

- le montant de sa pension est calculé à partir de son ancienneté et qu'il ne peut prétendre à une pension dont le montant est équivalent au salaire qu'il touchait du temps où il était en activité,
- l'octroi de distinction honorifique relève de la proposition de son supérieur hiérarchique,
- pour ses frais de rapatriement, sa demande est frappée de la prescription quadriennale. Il lui a été conseillé de déposer auprès du Ministère de l'Economie et des Finances un recours gracieux pour résoudre les problèmes de rapatriement, notamment en matière de transport jusqu'à sa ville d'origine.

Cas n°6

MJP se plaint de ne pas bénéficier de la pension de retraite après 57 trimestres de service.

Après sa demande auprès de la CNaPS, il lui a été expliqué par écrit qu'il n'a pas rempli les conditions requises par la réglementation en vigueur.

Il peut toutefois demander, suivant le texte en vigueur en matière de 'Sécurité Sociale', un remboursement des cotisations qui ont été opérées sur son salaire.

Dossier clos.

Cas n°7

S'étant rendue compte qu'il manquait dans son dossier de veuvage le titre de pension que son mari a touché en octobre 2018, pièce cependant obligatoire pour la procédure administrative qui la concerne, dame Rak, veuve d'un Gendarme, s'est adressée aux services du Trésor Public pour avoir un document faisant foi et attestant que c'est la dernière échéance que son mari avait touchée. N'ayant pas eu satisfaction, elle est venue se plaindre auprès du Médiateur de la République.

Dame Rak, étant handicapée, et a des difficultés pour se déplacer, la Médiature s'est occupée de son dossier et a déposé celui-ci auprès du Directeur des pensions et de la Solde qui a prescrit au Service concerné de procéder au règlement de son secours décès et de la liquidation de sa pension de veuvage, car le double de son bon de caisse était en sa possession.

Cas n°8

R, personnel de la Police Nationale, a pris son service en avril 1983. Au cours de sa période d'activité, il a eu un poste international en Côte d'Ivoire pour une mission de maintien de la paix. Sa mission a pris fin en 2008. Or, il a déjà été admis à la retraite en 2007 pendant qu'il était encore en fonction à l'étranger. A son retour, le Trésor lui a fait savoir que sa demande de pension est déjà frappée de prescription.

Venu consulter la Médiature, il lui a été conseillé d'introduire auprès du Ministère de l'Economie et de Finances une demande de levée de cette prescription. L'intéressé a pu avoir gain de cause.

Cas n°9

De 1993 à 2009, Madame RB a travaillé au sein de différentes sociétés et a pris sa retraite en 2012. Elle a touché à ce titre en Septembre 2012 le remboursement des cotisations à la CNaPS. Sa pension lui a été refusée car elle n'a pas rempli les conditions d'ancienneté requise. C'est pour cette raison qu'elle ne peut prétendre qu'à ce remboursement des cotisations qui ont été opérées sur son salaire.

1-2-6 – Dysfonctionnements administratifs

Cas n°1

Madame R est agent retraité des Douanes. Elle est venue demander conseil à la Médiature pour se plaindre car elle pense qu'il y a détournement au sein du SEMPIDOU (Syndicat des Employés de la Douane) dont elle est la présidente par le fait qu'elle n'a pas reçu les parts d'amende ou autres accessoires liés à la fonction d'agent en activité des Douanes.

La Médiature lui a expliqué que conformément au texte en vigueur, elle ne peut bénéficier d'aucun avantage car elle est déjà à la retraite.

Cas n°2

L'instituteur SN devant être admis à la retraite pour compter du 19 Décembre 2010 n'a été notifié de la décision y afférente qu'en 2017.

Il a cessé de travailler après le 19 Décembre 2010 mais a continué à percevoir sa solde entière jusqu'en 2018.

Dans le calcul du montant de sa pension, il a été procédé à la retenue des sommes qu'il a perçues indument.

Il sollicite la faveur de l'Administration pour la cessation des retenues opérées sur le montant de sa pension mensuelle réduite à sa plus simple expression.

Conseil lui a été donné de s'adresser au Ministère de l'Economie des Finances dans le but de solliciter un recours gracieux.

1-2-7 – Affaires judiciaires

Cas n°1

De leurs vivants, un acte de vente sous seing privé d'un terrain sis à Antsirabe a eu lieu entre RZ vendeur et RG acquéreur sans qu'il y ait eu mutation au niveau du Service de Domaine.

Les héritiers de RZ a porté l'affaire au Tribunal de Première Instance d'Antsirabe pour annulation de l'acte de vente à l'issue duquel il a eu gain de cause.

L'héritier de RG acquéreur est alors venu à la Médiature où il a été conseillé d'interjeter appel au jugement rendu en Première Instance.

Cas n°2

Dame RS (héritière) se plaint du fait que sa mère a vendu avant son décès une parcelle de leur propriété familiale de 33 m² sis à Ambondrona Antananarivo. Elle a porté l'affaire au Tribunal de Première Instance d'Antananarivo qui l'a débouté.

Elle est venue demander conseil à la Médiature, qui lui a expliqué qu'elle lui appartient d'interjeter appel à ce jugement du Tribunal de Première Instance.

Rapport d'activité 2019

Cas n°3

En 2016 la Grand-mère de R aurait vendue à son petit-fils A un terrain familial titré et borné. L'acquéreur a procédé à l'expulsion de tous les occupants dont fait partie R et consort qui a porté l'affaire au Tribunal pour 'faux et usage de faux 'commis par le petit fils A qui se trouvait détenu provisoirement à la prison, mais relaxé au bénéfice du doute lors du jugement qui n'a pas fait l'objet d'un appel.

R a demandé conseil à la Médiature qui lui a conseillé de porter l'affaire devant le Tribunal Civile qui est compétent pour trancher l'affaire.

Cas n°4

H Commissaire de Police, en service à Maevatanana, est provisoirement détenu à Mahajanga pour suspicion de location d'arme à feu à des malfaiteurs.

Son gendre est venu à la Médiature pour demander conseil. Il lui a été expliqué que la Médiature est incompétente pour une affaire en cours d'instruction devant le Tribunal.

Cas n°5

T Gardien d'un Centre de Formation Pédagogique à Benasandratra Fenoarivo a été condamné par le Tribunal pour un vol de chapiteau.

Il sollicite l'intervention de la Médiature pour le règlement de son salaire pendant sa détention à la prison. Il lui a été répondu que son dossier est irrecevable.

Cas n°6

Le requérant est venu prendre conseil auprès de la Médiature car il a acheté par acte de vente à l'appui d'un acte de notoriété un terrain titré et borné. Or, le Certificat de situation juridique demeure au nom du vendeur actuellement décédé. Il détient également l'acte de notoriété. Actuellement, un géomètre a planté des piquets de bois rond sur ce terrain.

Le requérant demande s'il peut les enlever. Il lui a été conseillé de déposer plutôt plainte auprès du Fokontany qui convoquera la personne ayant planté ces piquets, et ensuite de porter l'affaire devant le Tribunal.

1-2-8 – Litiges successoraux

Cas n°1

Les descendants de RG se sont plaint des agissements de la femme de ménage de leur ascendant en raison du fait que cette femme de ménage, de son vivant, a fait un testament secret léguant tous ses biens mobiliers et immobiliers à Ambositra et à Antananarivo au profit de ses héritiers, or, ces biens mobiliers et immobiliers appartiennent à RG.

Il s'avère par la suite que le testament en question n'est autre que les fruits de faux et usage de faux perpétrés par la femme de ménage de RG.

Les descendants de RG ont porté plainte au Tribunal d'Ambositra pour l'annulation du testament cité ci-dessus, mais ils ont été déboutés pour forclusion jusqu'à la Cour de Cassation.

Il leur a été conseillé de solliciter par voie de Pourvoi dans l'Intérêt de la Loi (PIL) la reprise du dossier.

Dossier en cours.

Cas n°2

RJ demeurant à Ambanja Tanambao s'adresse à la Médiature pour des problèmes de succession sur les propriétés dites « Fiadanana -Analavory- Mahasoà » toutes sises à Ambanja.

Ces propriétés lui reviennent de droit à la suite du jugement rendu par le Tribunal d'Ambanja, jugement ayant autorité de la chose jugée.

Or, RE un inconnu de la famille est parvenu à s'opposer juridiquement par voie de rétraction à l'exécution du jugement cité ci-dessus sur l'intervention d'un juge du même Tribunal d'Ambanja.

Il lui a été conseillé de se pourvoir en appel, faute d'un arrangement à l'amiable, car RE n'est ni membre de la famille de RP ni un des successeurs de RP.

Dossier clos.

1-2-9 - Vol de bovidés

Cas n°1

D et consort avec l'aide de DA et LEK ont fait l'objet de transfert à la gendarmerie de Tsiroanomandidy car ils étaient accusés de vol de 47 bovidés. Les accusés étaient en possession d'une somme de 10.000.000 d'Ariary et de 2 fusils.

En cours de route, ils ont été exécutés. La somme susdite et les deux fusils avaient disparu avec 2 bovidés sur le 47. La famille des accusés a saisi le Tribunal de Tsiroanomandidy qui a ordonné la restitution de 20 bovidés à leurs propriétaires après vérification.

Toutefois, cette décision de justice n'a connu aucune suite et la somme de 10.000.000 Ar s'est volatilisée.

La Médiature saisie de cette affaire, a saisi à son tour le Ministère de la Justice pour s'enquérir du résultat de l'exécution du jugement rendu. Le Secrétaire d'Etat à la Gendarmerie également tenu informé du dossier, a déclaré, par lettre officielle n°022 SEG/OLCC/STD, qu'il va prendre l'affaire en main.

Dossier en cours.

1-2-10 - Blanchiment/vol des bovidés

Cas n°1

Le Président National de l'association dite « Andrimasom-pokonolona Fanarenana » sollicite l'intervention de la Médiature pour provoquer une réunion à Anjanakazo, Tsiroanomandidy avec des Ray aman-dreny et des Chefs Fokontany dans le but de chercher une solution pour démanteler le réseau des voleurs de bœufs.

Par précaution et peur de la répression, il n'a pas voulu dévoiler les noms de plusieurs responsables sur place, qui sont d'après cette association, de connivence avec les malfaiteurs.

Une lettre de la Médiature a été adressée dans ce sens aux responsables de la sécurité et des forces de l'ordre pour organiser cette rencontre car cela dépasse sa compétence.



Des éleveurs de bovidés

1-2-11 – Agissement des forces de l'ordre

Cas n°1

La famille de J se plaint du fait que vingt et deux (22) militaires chargés de l'ordre public ont profité de l'absence du propriétaire, pour tuer 26 chèvres et ensuite saisi 574 bovidés pour contrôle administratif effectué à Antanimieva district de Morombe-Région Atsimo -Andrefana. Une fois sur place, une commission d'enquête a été mise sur pied, composée de 2 officiers de la Gendarmerie Nationale locale ainsi que de militaires chargés de l'ordre public. Le contrôle des passeports de bovidés a eu lieu.

Des membres des médias ont été invités à assister à ces travaux de commission ainsi que ceux qui se déclarent avoir perdu des bovidés, munis des passeports en guise de pièces justificatives. Le tri des bovidés était terminé avec le constat qui suit : sur les 574 animaux, 1 était mort, 19 introuvables et 47 n'ont pas d'identité.

La commission a décidé de faire ramener à l'étable les 507 bovidés, mais en cours de route, un ordre en provenance du camp militaire a obligé le groupe à ramener de nouveau à Antanimieva les 507 bovidés restants.

Avec tous ces imbroglios, les membres de la famille de J ont envoyé M à la Médiature pour exposer les faits d'autant plus qu'ils sont inquiets du sort de leur cousin J, qui ne répond plus à aucun appel téléphonique de leur part.

Le présent dossier est en cours.

Cas n°2

La Médiature de la République est ampliatrice de la lettre des élus et de la population de la Commune Rurale de Soaloka concernant les agissements des éléments des forces de l'ordre en mission, descendus sur place : vol, tuerie sans procès, menace de mort, incendie volontaire harcèlement physique et moral, arrestations arbitraires....

Comme les plaignants se sont adressés au Bureau des Doléances à la Présidence, la Médiature estime qu'il y a lieu de s'en remettre à cette instance.

1-2-12 – Abus de pouvoir

Les soldes de RLS, personnel de la Commune Rurale de Belobaka en tant que secrétaire et en même temps trésorier comptable, ont été suspendue depuis 6 mois après qu'il a été relevé de sa fonction de trésorier comptable. Il demeure toutefois jusqu'à la date de sa doléance un membre du personnel de la Commune dudit. Il a signalé qu'il n'a fait l'objet d'aucune poursuite disciplinaire.

Il est allé se plaindre au niveau du Ministère de la Décentralisation mais aucune suite n'a été donnée à sa requête.

RLS est venu alors à la Médiature pour se plaindre de cette situation. La Médiature est intervenue en sa faveur au Ministère chargé de la Décentralisation qui par lettre n° 046MINDEC/SG/14 a procédé à la régularisation administrative et financière du cas du plaignant, lettre que le Maire de la dite Commune a déjà eu copie mais à laquelle il n'a donné aucune suite.

La Médiature l'a aidé à porter plainte auprès du Tribunal Administratif.

Affaire en cours.

1-2-13 – Divers

Cas n°1

R et consorts ont obtenu du Délégué du Firaisana du premier arrondissement l'autorisation d'implanter des kiosques devant l'établissement public INSTAT où il y a un chantier. Le Directeur du Contrôle et des interventions du Service concerné a ordonné au responsable de ce chantier de faire enlever ces baraquements. Ce responsable a dès lors intimé aux requérants l'ordre de quitter ce lieu et d'enlever toutes constructions. Mais au lieu de s'exécuter dans ce sens ils ont adressé une plainte au Directeur Général du BIANCO pour suspicion de corruption. La Médiature a recommandé d'attendre la décision du BIANCO.

Cas n°2

RJ est venu demander conseil à la Médiature après avoir déposé une doléance auprès de la Direction Générale de la JIRAMA concernant la facturation faite sur les consommations relevées à partir de ses deux compteurs électriques dont l'arrêt et l'enlèvement ont été déjà demandés et effectués en 2004 et en 2018.

Il lui a été conseillé de s'adresser au Service Commercial de la JIRAMA pour régler ce problème.

Dossier clos.

Cas n°3

De son vivant en 2017, MR a demandé de se faire rembourser de ses frais médicaux au niveau de la Direction Générale de la Gestion Financière du Personnel de l'Etat, car le crédit au niveau régional de la Solde et des Pensions à Fianarantsoa où il a servi n'était pas suffisant.

Aucune suite n'a été donnée à sa demande, d'où son recours auprès de la Médiature qui a saisi la Direction des Affaires Financières du Ministère de l'Economie et des Finances pour que son dossier soit traité dans les plus brefs délais, au profit des descendants de cujus.

Dossier en cours et à suivre car les droits des fonctionnaires ne sont pas toujours respectés par l'Administration.

Cas n°4

Dame R est Gérante d'une gargote à Andravoahangy. Elle est aidée à cette fin par ses 4 enfants. Se sentant trop âgée, elle décide de laisser à ses fils le soin de s'occuper de cette gargote.

Actuellement, elle se plaint du fait que son fils aîné en réglant à son nom le montant de la patente réglementaire à la Commune, s'est permis d'expulser ses frères cadets. L'affaire a été portée au Tribunal Civil, car c'est sa mère qui est la vraie gérante de la gargote.

L'affaire étant entre les mains de la Justice, il leur a été conseillé d'attendre l'issue du procès.

Affaire en cours.

Cas n°5

En 2003, RTA et consorts étaient propriétaires de terrains titrés N°15462B et N° 4352BAV sis dans le quartier de By pass. Pour cause d'utilité publique (Réserve de chemin public By pass), l'Etat les a expropriés.

Plus tard, RTA s'est aperçu qu'une partie des terrains expropriés se trouve inoccupée. Il a alors demandé en 2018 une autorisation pour y effectuer une construction, mais il s'est aperçu que des travaux, rentrant soit disant dans le cadre d'un projet communal, y ont été entrepris à son insu.

RTA et consorts ont alors déposé plainte au Pôle Anti-Corruption pour suspicion de corruption et escroquerie mais ils ont été déboutés et demandent l'intervention de la Médiature.

Aucune action ne pourrait plus être envisagée étant donné qu'il y a déjà une décision de justice en la matière. Le principe de droit sur l'autorité de la chose jugée s'applique dans ce cas.

Dossier clos.

Cas n°6

La population d'Ambalahasina, Commune de Sandrokatsy, District de Mananara Avaratra Région d'Analanjirifo se plaint du fait que deux individus, Rab et Pak ont sciemment (après aveux) incendié les tombeaux en bois des plaignants. Elle a porté l'affaire devant la Gendarmerie et le Tribunal compétent, mais la plainte est restée sans suite, et les criminels ont pu bénéficier de liberté provisoire.

La population victime de cet incendie volontaire sollicite l'intervention des autorités compétentes pour suivre de près cet acte criminel car les auteurs ont pu bénéficier de la liberté provisoire.

La Médiature a écrit au Ministre de la Justice pour faire suivre ce dossier car c'est un acte criminel passible de sanction pénale. Elle a également conseillé aux plaignants de demander au Tribunal la suite donnée à leur requête.

Dossier en cours.



Route nationale n° 13 : un exemple de service public à améliorer

2.1. Projet consolidation de la paix (peace building fund ou PBF)

CONTEXTE

La Médiature de la République a participé aux journées bloquées pour l'élaboration des notes conceptuelles de la Phase II du Projet consolidation de la paix ou PBF, tenues à Antsirabe du 30 août au 02 septembre 2019.

La phase I du projet est intervenue dans les domaines sensibles de la Gouvernance Démocratique à Madagascar dans le cadre du Projet IDIRC (Institutions Démocratiques Intègres Redevables et Crédibles)

La Phase II s'inscrit dans une démarche de continuité avec la Phase I

Rappelons que les trois axes d'intervention de Projet sont :

Axe 1 – Soutien à une plus grande stabilité, une plus grande sécurité et une meilleure gestion des conflits communautaires dans le Grand Sud

Axe 2 – La transparence et la responsabilité accrue des institutions de gouvernance par une meilleure réglementation, une fonction de contrôle accentuée et des procédures judiciaires adéquates

Axe 3 – La prévention de la délinquance juvénile et la criminalité organisée dans les zones de production de vanille.

L'atelier d'Antsirabe s'inscrit dans le cadre de l'Axe 2.

LES PARTICIPANTS AUX JOURNEES BLOQUEES

- ▶ Secrétariat du PBF
- ▶ La Partie Nationale :
 - ✓ Primature, en tant que Point Focal du PBF;
 - ✓ Représentants des Institutions et départements Ministériels
 - ✓ Organisations de la Société Civile (Association des femmes et des jeunes)
- ▶ Représentants des Agences du Système des Nations Unies
- ▶ Représentants des Partenaires Techniques et Financiers

Déroulement des journées bloquées

- ▶ Séance plénière : échanges et discussions sur le déroulement de la Phase I, les acquis, les failles, les nouvelles orientations pour la Phase II, les mesures de pérennisation à préconiser,

- ▶ Les Axes stratégiques sont ressortis, constituant les logiques d'intervention/opportunités de la Phase II :

-Les flux illicites et une corruption endogène affaiblissent les opportunités et les institutions de l'Etat et favorisent de fraudes tout en alimentant une criminalité organisée ;

-La perte de confiance des citoyens vis-à-vis de l'Etat et des Institutions publiques ;

Des travaux de groupe ont été organisés autour de ces deux axes, concernant la Justification du Projet et la Proposition d'interventions.



Certains participants à l'atelier

JUSTIFICATIONS DU PROJET

Les opportunités existantes

- ▶ Cadre légal existant : SNLCC (Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption), Avant-projet de Loi sur l'accès à l'information ;
- ▶ Existence de certaines Institutions pouvant influencer positivement le sentiment de confiance (Médiature, HCDDED, CCFVP, Cour des Comptes, Ordre des Journalistes, ...);
- ▶ Nouvelle Assemblée Nationale élue ;
- ▶ Existence de voie de recours en cas de violation des Droits de l'Homme

Les priorités Nationales

Au-delà de son rôle de régulateur, l'Etat a affirmé sa volonté à accompagner les initiatives en faveur du développement.

Le Projet s'appuie sur la volonté ferme du Gouvernement de lutter contre la corruption, matérialisée dans les documents stratégiques :

-PGE

- AXE 1 : « Paix et Sécurité »
- AXE 3 : « La lutte contre la corruption avec tolérance zéro »

-PEM, en cours de finalisation

RESULTATS ATTENDUS

- ▶ Les flux illicites ainsi que la corruption endogène sont réduits
- ▶ Les possibilités d'accentuation de la confiance entre Institutions et citoyens sont renforcées
- ▶ L'accès à l'information publique est amélioré

INTERVENTIONS

- ✓ Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures à fort potentiel d'impact positif
- ✓ Renforcer les capacités d'acteurs stratégiques du secteur de la Justice
- ✓ Appuyer les actions de contrôle et de recevabilité de l'Assemblée Nationale
- ✓ Appuyer les OSC dans les actions de suivi de l'effectivité des institutions de contrôle
- ✓ Promouvoir le rapprochement des institutions au travers d'actions de sensibilisation et d'ouverture du secteur



Cérémonie de clôture de l'atelier à Antsirabe

2.2. Table ronde sur les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

La Médiature a participé à la table ronde sur les principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme et qui s'est tenue le 04 Mars 2019 à Antananarivo.

Cette réunion a été appelée à discuter sur deux thématiques :

- Implication de la Communauté dans les évaluations des risques afin de favoriser la cohabitation pacifique dans le secteur extractif

Il a été débattu au cours de la réunion les sujets ci-après :

- identification des risques en vue de la prise des mesures pour réduire les risques
- potentiel de violence à circonscrire dans les régions particulières
- l'évaluation de la conduite à tenir par rapport aux droits de l'homme
- l'analyse des conflits devant aboutir aux compréhensions des causes et de la nature des conflits.
- étude des transferts d'équipements pour l'insécurité ou la tentative de détournement ou de déviation d'équipements.
- contrat permanent des entreprises avec les gouvernements d'accueil.

Amélioration des relations avec les forces de défense et Sécurité en vue d'une collaboration durable avec la sécurité privée

Les conditions suivantes ont été exigées en ce qui concerne l'emploi de sécurité privée :

- niveau élevé de compétence
- exigence des actions dans le cadre légal
- recours de force à analyser au cas par cas.

2.3. Atelier de concertation des institutions en charge des droits de l'homme

Le gouvernement et le parlement sont les responsables principaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme notamment l'harmonisation de la législation nationale aux conventions internationales et leur mise en œuvre effective, la soumission des rapports aux organes des traités, la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme.

D'autres mécanismes ont été mis en place à Madagascar pour appuyer et contrôler leur effectivité à l'instar de la Médiature de la République, le Haut-Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit (HCDDDED), le Conseil du Fampihavanana Malagasy (CFM) ainsi que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH).

Bien que toutes ces institutions œuvrent pour la promotion et la protection des droits de l'homme, certains aspects de leur mandat diffèrent, d'où la nécessité d'organiser un atelier de concertation afin d'identifier les axes de convergence et de coopération entre ces entités.

Le bureau du Médiateur a participé à l'Atelier de concertation sur les mandats des institutions de promotion et de protection des droits de l'homme qui s'est tenue le 20 novembre 2019 à Antananarivo.

Organisé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, cet atelier a pour objectifs de clarifier les mandats respectifs de chaque institution concernée en matière de promotion et de protection des droits de l'homme d'une part, et d'identifier les axes de convergence et de coopération entre les différentes institutions d'autre part.

Ont participé à cet atelier :

- Le Haut Conseil pour la Défense de la Démocratie et de l'Etat de Droit (HCDDDED) ;
- Le Conseil du Fampihavanam-pirenena (CFM) ;
- La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ;
- La Médiature de la République ;
- Le Ministère de la Justice à travers la Direction des Droits de l'Homme et des Relations Internationales.

Chaque entité a fait une présentation de son rôle. Les points communs et les points spécifiques par rapport aux différents rôles des institutions ont été relevés. A l'issue de l'atelier, il a été décidé d'une part de mettre en place un cadre d'échange entre ces institutions, et d'autre part d'établir un protocole d'accord pour renforcer la coopération entre ces dernières afin de rendre efficaces et efficientes leurs interventions. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apportera son appui au processus.

2.4. Célébration de la journée africaine de la statistique

La Médiature a participé à la célébration de la journée africaine de la statistique organisée par le Ministère de l'Emploi, du Travail, de la Fonction Publique et des Lois Sociales le 21 juin 2019 dans l'enceinte de l'ENAM à Androhibe, Antananarivo.

Le thème de la journée concerne la promotion de la bonne gouvernance. La matinée a été marquée par le vernissage d'une exposition montrant la mission des institutions en charge de la promotion de la bonne gouvernance, et l'après-midi consacré à une conférence débat au cours de laquelle la Médiature a fait partie des panelistes.



Le stand de la Médiature

2.4. Droits de l'enfant

La Médiature a été associée aux événements organisés par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de Femme dans le cadre de la promotion des droits de l'enfant. Il s'agit notamment de la célébration du 30^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, et la revue du Programme Droits de l'enfant appuyé par l'UNICEF et l'adoption du Plan opérationnel 2020-2023.

Ces événements constituent des occasions pour les différents acteurs de partager et d'échanger sur leurs réalisations et les bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'enfant, ainsi que sur les problèmes rencontrés. Ci-après ce qu'il faut retenir de ces événements.

- Beaucoup de plans sectoriels sont mis en place mais les réalisations sont très limitées à cause de l'insuffisance de moyens ;
- L'approche par réseautage des acteurs est privilégiée pour mieux tenir compte du caractère interdépendant des droits de l'enfant ;
- On assiste à une prise de conscience des acteurs sur des problématiques émergentes touchant la protection des droits de l'enfant, par exemple l'exploitation sexuelle des enfants par l'internet ;
- La prise en compte du Plan émergence qui est encore en processus dans la planification du nouveau cycle de programme appuyé par les Nations Unies.

2.5. Relation avec le CFM

Conformément à l'un des objectifs du CFM (Conseil du Fampihavanana Malagasy), celui de mettre en place des espaces de dialogue et de concertation, auprès des régions, le Vice-Président du CFM pour la Province de Fianarantsoa et le Représentant de la Médiature de la République auprès de la Province de Fianarantsoa, ont procédé à la mise en place des espaces de dialogues dans les cinq Régions constituant la province de Fianarantsoa, regroupant les autorités administratives (élus et service déconcentrés de l'Etat), les autorités religieuses et les autorités traditionnelles, pour traiter autour d'une table les problèmes d'insécurité, les situations conflictuelles entre groupes ethniques, et bien d'autres problèmes de société rencontrés dans les différentes régions.

2.6. Relation avec les services Anti-Corruption

Au niveau provincial, le représentant de la Médiature à Fianarantsoa entretient des relations de collaboration, avec les institutions qui travaillent dans le cadre de la lutte contre la corruption.

2.7. Autres événements 2019

- 1- Réunion organisée par la CENI dans le cadre de la réunion annuelle de la liste électorale 2018-2019 le 24 janvier 2019.
- 2- Journée Internationale de la Femme le 08 Mars 2019 sous le thème « zo sy anjara andrakitry ny vehivavy amin'ny fampandrosoana »
- 3- Cérémonie de passation de service entre le Président sortant et celle entrante du CSI le 1 mars 2019
- 4- Réunion organisée par le CSI : prévention de la corruption, renforcement du CSI, mode d'évaluation de la corruption le 13 mars 2019.
- 5- Présentation du résultat des activités du monitoring des médias et de la violence électorale organisée par le CENI le 15 Mars 2019
- 6- Cérémonie de lancement de la campagne de sensibilisation pour la promotion du genre et la lutte contre les violences et les inégalités basées sur le genre le 27 mars 2019.
- 7- Journée Commémorative du 29 mars 1947 le 29 Mars 2019.
- 8- Célébration du centenaire de l'Organisation Internationale de Travail par une grande sensibilisation sur la lutte contre le travail des enfants et la promotion de l'emploi des jeunes le 11 avril 2019
- 9- Cérémonie de la 25ème commémoration du Génocide des Tutsis au Rwanda au Ministère des Affaires Etrangères à Anosy.
- 10- Célébration de la journée de l'Afrique 2019 au Ministère des Affaires Etrangères le 24 Mai 2019.
- 11- Atelier de consultation nationale pour la finalisation du Plan Emergence Madagascar 2019-2023 les 28-29 mai 2019 organisé par le MEP.
- 12- Cérémonie de présentation officielle de « I-TOTAKA » la plateforme de dénonciation anonyme sur le site web du BIANCO le 07 Juin 2019.
- 13- Portes ouvertes organisées par la Commission Nationale Malagasy pour l'UNESCO dans les Centres de Documentation et d'Information de l'Administration de l'Administration Publique les 12-13-14 juin 2019
- 14- Cérémonie d'ouverture de la première édition régionale Océan Indien du Forum International Jeunesse et emploi Verts (FIJEV) le 18 juin 2019
- 15- Cérémonie d'ouverture de la célébration de la Journée Africaine de la Fonction Publique le 21 juin 2019 à l'ENAM Androhibe.
- 16- Forum des Enfants organisé par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de Promotion de la Femme le 28 juin 2019.
- 17- Cérémonie de présentation du premier Rapport Annuel du Comité du Fampihavanana Malagasy (CFM), le 16 juillet 2019
- 18- Célébration du 60ème anniversaire du Sénat de Madagascar le 22 juillet 2019 au Palais de Verre Anosy.
- 19- Célébration de la Journée Internationale de la Femme Africaine le 31 juillet 2019
- 20- Cérémonie de présentation des résultats du projet d'appui à la prévention et la gestion de conflits et violences potentiels liés aux élections à Madagascar le 02 août 2019.
- 21- Conférence : réflexion sur l'autonomisation des jeunes à Madagascar. Partage sur l'Insertion sociale et professionnelle des jeunes de SOS villages d'Enfants à Madagascar le 3 août 2019.

- 22- Cérémonies d'ouvertures et de clôtures officielles de la 11^e édition du Forum du Secteur privé Africain le 6 août 2019.
- 23- Célébration de l'événement marquant la Journée de la Femme Sud-Africaine le 09 août 2019.
- 24- Première Conférence Régionale des Ministres Africains sur la mise en œuvre en Afrique du Plan d'Action de KAZAN le 12 septembre 2019.
- 25- Lancement de la Feuille de Route sur le Dividende Démocratique à Madagascar le 12 septembre
- 26- Célébration du 30^e anniversaire du SOS Village d'Enfants Madagascar le 30 Septembre 2019 suivi d'une conférence de réflexion sur l'autonomisation des jeunes à Madagascar. Partage sur l'Insertion sociale et professionnelle des jeunes de SOS Village d'Enfants Madagascar le 3 Octobre 2019.
- 27- Cérémonie de présentation des résultats du projet d'appui à la prévention de conflits et violences potentiels liés aux élections à Madagascar le 2 Octobre 2019.
- 28- Débat « Fahefana tokana, kandida dimy » organisé par la Fondation Friedrich EBERT STIFTUNG le 14 novembre 2019
- 29- Sortie de la 15^e promotion de l'YLTP le 22 novembre 2019 (Friedrich EBERT STIFTUNG)
- 30- Atelier d'adoption de la Charte tripartite pour le respect des droits humains et le développement durable dans le cadre des investissements privés à Madagascar les 02 et 03 décembre 2019.
- 31- Présentation du Rapport Public 2018-2019 de la Cour des Comptes le 13 Décembre
- 32- Célébration nationale de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption (JILCC)
- 33- Table Ronde Interministérielle « Politiques Sectorielles Coordinées pour une Décentralisation Emergente » le 17 et 18 Décembre 2019.
- 34- Réunion des participants au: Comité de Pilotage du Projet multisectoriel d'assistance Technique et renforcement de capacités dans le domaine du genre (COFIL- PMTAG) à Madagascar et les Comores les 19 et 20 Décembre 2019.



L'équipe de rédaction du Rapport 2019

Partie 3 –Coopération internationale



Les Ombudsmans et Médiateurs membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains

3.1. 16^e REUNION DU COMITE EXECUTIF DE L'ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS AFRICAINS (AOMA)

Madagascar fait partie de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains ou AOMA. Etant Coordonateur de la Région Océan Indien de cette organisation, le Médiateur de la République est membre du Comité Exécutif.

La 16^e Réunion de cet organe de l'AOMA s'est tenue le 03 mai 2019 à Nairobi, Kenya, au Safari Park Hotel, à laquelle a participé l'Institution du Médiateur.

La réunion a été dirigée par Madame Busisiwe Mkhwebane, *Public Protector* de l'Afrique du Sud, en sa qualité de présidente de l'AOMA.



Des membres du Comité Exécutif de l'AOMA (photo d'archives 2016 : Namibie)

POINTS SAILLANTS

Les points saillants qu'il faut retenir de cette réunion sont présentés ci-après.

a. Amendement des statuts de l'AOMA

Il a été décidé au cours des précédentes réunions de confier à l'Ombudsman de Zambie la responsabilité de recueillir les propositions d'amendement des statuts de l'AOMA soumises par les membres. Des amendements apportés à certaines dispositions des Statuts de l'Association ont été adoptés.

b. Rapports des coordonateurs régionaux

Des discussions qui ont eu lieu après chaque présentation du rapport régional, il faut relever les points suivants :

- Le but du rapport est de partager les bonnes pratiques qui peuvent inspirer les autres ombudsmans, dans la perspective de toujours améliorer la façon de travailler de l'ombudsman ;
- Dans ces conditions, le rapport régional doit être suffisamment détaillé et comporte des statistiques ;
- Afin de faciliter les travaux de traduction du secrétariat, le rapport régional doit lui parvenir dans les délais qu'il a assignés ;
- Nous rencontrons toujours des difficultés pour rédiger notre rapport régional à cause des problèmes de connexion sur internet avec les îles de la région Océan Indien ; il a été proposé d'informer le secrétariat de l'AOMA chaque fois que nous adressons des correspondances aux ombudsmans de la région pour que ce dernier puisse en faire le suivi et nous appuyer dans nos démarches ;

c. Cotisation des membres

Les discussions ont tourné autour de la date butoir de paiement de la cotisation. On a pu relever que les pays membres de l'AOMA n'ont pas le même calendrier budgétaire. Le calendrier des uns commence le mois de janvier et se termine au mois de décembre, celui des autres commence au mois de septembre. Il a été convenu que chaque pays doit libérer sa cotisation de l'année en cours au plus tard au mois de juin, et des exceptions peuvent être considérées selon la situation de chaque pays.

d. Plan stratégique de l'AOMA

Le développement du Plan stratégique de l'AOMA a été confié à un consultant en la personne du Professeur Victor Ayeni. La présentation du livrable du consultant se fera au mois de septembre 2019.

e. Exposition internationale des ombudsmans au Nigéria

Rappelons que l'Ombudsman du Nigéria s'est proposé d'organiser une exposition internationale qui réunira plus de 500 médiateurs et bureaux de règlement des griefs nationaux et spécialisés de plus de 100 pays pour présenter le rôle et les activités de ces institutions uniques dans l'amélioration de la gouvernance et la performance des gouvernements et des organisations du monde entier.

Le thème de l'exposition est : « Élargir la portée du médiateur: meilleure gouvernance, performance améliorée ».

L'événement international se tiendra du 28 au 31 octobre 2019 à l'hôtel Sheraton Abuja, dans la capitale fédérale du Nigéria.

L'ombudsman du Nigéria a confirmé la tenue de cette exposition et a assuré que les préparatifs avancent sans encombre.

Il a toutefois évoqué que l'accès au site web de l'exposition qui permettra l'inscription n'est pas encore effectif à cause de problème interne de connexion. Il a été demandé aux membres de l'AOMA d'assurer une large diffusion de cet événement dans leur pays respectif.

f. Partenariats

L'Ombudsman de la Zambie, qui est la présidente de la Région Afrique de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) a rapporté que beaucoup de pays membres de l'AOMA ont adhéré à l'IIO et elle a émis le souhait que tous les autres pays en fassent partie. Les discussions ont ensuite porté sur l'implication financière d'une telle adhésion dans le contexte africain de rareté de ressources. Aussi, est-il convenu de laisser à chaque pays d'apprécier la nécessité ou non d'une telle adhésion.

g. Participation des membres honoraires dans les affaires de l'AOMA

Les statuts de l'AOMA prévoient l'adhésion de personnalités qui ont contribué au développement et à la promotion de l'organisation. Afin d'éviter que ces membres honoraires interfèrent dans les décisions des ombudsmans en exercice, il a été décidé de ne pas les inviter à la réunion du Comité exécutif.

3.2. Formation sur la médiation de l'Ombudsman africain à Durban, Afrique du Sud



Des délégués qui ont participé à la formation

La Médiature de la République avait envoyé un délégué pour participer à la formation sur la médiation de l'OMBUDSMAN AFRICAÏN qui s'est tenue à DURBAN KWAZULU-NATAL du 13 au 15 Mars 2019.

La formation a été dispensée par le Docteur MCQUORD-MASON, qui est basé à la faculté de Droit de l'Université de KWAZULU-NATAL. C'est un Chercheur qui anime régulièrement des formations en Afrique, en Europe, et en Asie.

La formation portait sur les outils pratiques et stratégiques pour l'OMBUDSMAN dans la lutte contre la corruption, le dysfonctionnement de l'Administration.

Le thème de la Conférence « PROMOUVOIR L'ÉTAT DE DROIT ET LA BONNE GOUVERNANCE »

- Renforcer la lutte contre la corruption en Afrique.
- Les discussions portaient sur la négociation, et la conciliation.

RACONTER L'HISTOIRE

Chaque partie raconte ce qui s'est passé. La personne qui porte plainte raconte d'abord sa version des faits. Aucune interruption n'est permise. Ensuite l'autre partie explique sa version.

- Identifier les faits et les enjeux.
- Identifier la solution alternative.
- Réviser et discuter des solutions.

PARVENIR A UN ACCORD

Le Médiateur aide les parties à parvenir à un accord convenable pour les deux parties. L'accord devrait être rédigé. Les deux parties devraient également discuter de ce qui se passera si l'une d'entre elles ne respectait pas l'accord.

Le côté positif de cette formation c'est enrichir la pratique habituelle de la médiation et surtout les échanges entre les représentants des Médiateurs au niveau africain.

3.3. XI^e ICOAF (conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées) à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine

La Médiature a été invitée à la Conférence Internationale des Institutions d'OMBUDSMAN / Médiateurs – 11^{ème} du Genre du 27 au 30 Octobre 2019 à SARAJEVO – BOSNIE – HERZEGOVINE.

Thème de la Rencontre Internationale : Construire des Institutions de Médiation résilientes et durables.

Le bureau du Médiateur a été représenté par le Chargé de mission Monsieur PHILIPPSON Gérard Aimé.

Introduction

La conférence de cette année s'est donnée pour mission d'examiner la manière dont les institutions de médiation peuvent renforcer leur résilience face aux crises et maintenir leur élan dans la protection des droits.

Objectif

L'objectif de la 11ème ICOAF est de faire en sorte que les Institutions de médiation partagent leurs connaissances et apprennent de leurs pairs afin de continuer à s'acquitter de leur mandat de manière efficiente face aux pressions extérieures grandissantes.

Méthodologie

La conférence a été organisée en panels, groupes de travail interactifs et petits groupes de discussions.

Les participants possèdent une riche expérience dans le traitement des plaintes et réponses apportées. Ils ont été fortement invités à partager leurs expériences, tant dans les pratiques positives que les manques dans leur capacité d'action, afin d'identifier les bonnes pratiques et les besoins susceptibles d'être partagés avec les pairs.

Session 0 : ouverture de la Conférence

Session 1 : qui sont les Institutions de médiations résilientes et durables ?

Session 2 : comment les Institutions de médiation peuvent-elles prévenir les crises et les menaces ?

Session 3 : comment les Institutions de médiation peuvent-elles maintenir leur stabilité et conserver leur élan dans la mise en œuvre de leur mission ?

Session 4 : comment les Institutions de médiation peuvent-elles répondre aux crises et aux menaces ?

Session 5 : comment les Institutions d'Ombudsman peuvent-elles contribuer à un développement durable ? Lien avec les objectifs de développement durable (O.D.D).

Conclusion

- Madagascar a toujours présidé les séances notamment les Commissions qui traitent des problèmes de règlement de conflits et de la protection des droits.
- Le premier jour, conférence publique et ouverte à la presse ;
- la forte augmentation des participants au nombre de plus de 100 issus de 47 pays a été félicité ;
- la présentation des 'Principes de Venise', principes sur la Protection de l'Institution du Médiateur adoptés à Venise le 5 et 16 Mars 2019, entérinés le 2 Mai 2019, initié par la Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit, a été effectuée ;
- la démarche initiée par Madagascar dans le processus de mise en place de sa Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) a été présentée à une table ronde réunissant les représentants des Institutions de Médiation en Afrique de l'Ouest francophone, ainsi que la Résolution 1325 'Femme-Paix et Sécurité', l'intégration De l'approche genre dans tout le processus de mise en œuvre de la RSS ;
- les bonnes pratiques partagées lors de la conférence ont été compilées et approuvées par les participants dans une déclaration finale non contraignante.
- La douzième conférence Internationale des Institutions de Médiation est annoncée officiellement. Elle se tiendra en Juin 2020 à Vienne, en Autriche.

3.4. Conférence commune de l’AOMF et de l’APF à Rabat, Maroc

I- CONTEXTE

Madagascar en tant que membre plein de l’Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) a été invité officiellement par le Président de l’AOMF Monsieur Mohamed BENALILOU, à participer à la rencontre commune AOMF et de l’APF sur les droits de l’Enfant. Une délégation conduite par Madame Le Médiateur de la République de Madagascar a été présente à cette conférence.

Suivant le dynamisme de la Francophonie et par là le suivi des rencontres entre l’Association des Parlementaires Francophones (APF) et l’Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), l’Accord cadre signé en 2015, visant la coopération en faveur du développement du parlement et d’institutions d’Ombudsmans et Médiateurs institutionnels, renforce le partenariat productif entre l’AOMF et APF.

Une première conférence commune a été tenue à Tunis en novembre 2017 sur le thème « Les Parlementaires et les Médiateurs, acteurs de la bonne gouvernance ».

Depuis l’élargissement des attributions des Ombudsmans et Médiateurs décidé, après la Réunion de Bruxelles les 19 – 21 Juin 2017, notamment sur les enfants migrants, les représentants de l’AOMF ont commencé à s’intéresser à la situation des enfants surtout dans leur volet médiation suivant les dossiers reçus par les membres de l’Association dans chacun de leur pays.

Ainsi, dans la continuation de cette démarche, une conférence commune a été programmée à Rabat (Maroc) les 23 et 24 Octobre 2019 avec le soutien de l’organisation internationale de la Francophonie et de la commission de Venise du conseil de l’Europe. Cette conférence commune de l’AOMF et l’APF entre dans le cadre de la célébration de la « convention internationale des droits de l’Enfant » (CIDE) adoptée à l’unanimité par l’Assemblée Générale des Nations Unies en 1989.

II- OBJET ET DEROULEMENT DE LA CONFERENCE

- Lors de son allocution d’ouverture, le Président de l’AOMF, Monsieur Mohamed BENALILOU, Médiateur du Royaume du Maroc, a réitéré que la promotion et la protection des droits de l’enfant sont de la responsabilité de tous les acteurs de la vie en société et plus particulièrement des Parlementaires, Médiateurs et Ombudsmans.
Le principe fondamental de droit est l’intérêt de l’enfant dans sa globalité étant le principe fondamental de la CIDE (Convention Internationale du Droit de l’Enfant).

- Suivant les statistiques établis, 250 millions d’enfants de moins de 5 ans au minimum, vivent sans identité et il est du devoir des Parlementaires ainsi que de l’AOMF de s’engager dans cette lutte contre la non inscription des enfants à l’état civil par des actions concrètes visant à faire de l’espace francophone, le premier espace mondial à « zéro enfant sans identité jusqu’en 2022 ».



Madame Monique ANDREAS ESOAVELOMANDROSO assurant le rôle de modératrice d'une session (Bruxelles)

III- THEMATIQUES ABORDEES

07 thématiques centrées sur le droit de l'enfant ont été discutées au cours de la conférence suivant différents ateliers :

1- Rôles des Institutions nationales dans la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'Enfant

- Atelier animé par Monsieur Bernard Devos : Délégué Général aux droits l'Enfant, Fédération Wallonie Bruxelles Belgique et qui est aussi Président du Comité de l'AOMF sur les Droits de l'Enfant.

2- Le droit de l'enfant d'être entendu

Atelier animé par Monsieur Jacques Toubon, Défenseur de Droit de France avec la participation de plusieurs panelistes, dont des responsables de l'ONU, du Consul de l'Europe et des Jeunes parlementaires du Parlement de l'enfant au Maroc.

3- L'enfant comme usager des services publics (école, santé, action sociale et autres)

Atelier animé par Monsieur Marc Bertrand, Médiateur - Commune de la Wallonie – Bruxelles.

4- Les actions à mener dans les trente prochaines années sur la CIDE dans l'espace francophone conjointement par l'APF et AOMF.

Atelier animé par Monsieur Samuel ObamAssan, Sénateur du Cameroun.

5- Les Interactions entre institutions nationales et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Atelier avec la modération de Madame Hynd Ayoubi Idrisi, Membre du Comité des droits de l'enfant à l'ONU.

6- Elimination des violences à l'encontre des enfants

Atelier présidé par Madame Monique ANDREAS ESOAVELOMANDROSO, Médiateur de la République de Madagascar

Avec l'intervention de Pierre Yves Rosset de Bruxelles

7- La Promotion de l'égalité Filles – Garçons (Scolarisation, mariage forcé, travail, ...)

- Atelier animé par Madame Anne Eastwood, Haut Commissaire à la protection des droits, des libertés et de la Médiation, MONACO avec les intervenants de Mali, Canada,...

IV- POINTS SAILLANTS

Cette conférence a abouti :

1) à la Déclaration de Rabat adoptée en plénière par l'Assemblée Générale de l'AOMF qui s'engage à :

- Renforcer les actions de promotion et de défense des droits et intérêt de l'enfant ;
- Prioriser les mécanismes de traitement des dossiers concernant les enfants ;
- Faciliter l'accessibilité et l'effectivité des traitements des doléances sur les enfants ;
- Promouvoir l'obtention des résultats tangibles palpables et mesurables sur des actions concrètes pour l'amélioration du sort des enfants dans chaque pays.
- Acter un processus participatif incluant les enfants dans les travaux effectués ;
- Harmoniser de façon plus poussée les activités des divers intervenants dans la promotion des droits de l'enfant :
 - Organisation des sociétés civiles ;
 - Institutions Publiques (Gouvernement, Parlement) ;
 - Organisation Internationale ;
 - Secteur privé et autres...

2) A une proposition de la Loi cadre relative à l'enregistrement obligatoire, gratuit et public des naissances ainsi qu'à la reconnaissance juridique des enfants sans identité.

La Déclaration de Rabat se trouve en annexe du présent rapport annuel.

CONCLUSION

La Médiature de Madagascar a participé activement à la séance qui traite des droits de l'enfant.

Le Médiateur de Madagascar Madame Monique ANDREAS ESOAVELOMANDROSO a présidé la thématique sur « l'élimination des violences à l'encontre des enfants ».

Des discussions ont suivi la présentation avec la conclusion de mettre comme priorité la lutte contre la violence envers les enfants.

Pour cela chaque Etat s'engage à :

- Renforcer les actions de défense et de promotion des droits et intérêts de l'enfant, optimiser l'accessibilité et l'effectivité des mécanismes des traitements des cas concernant les enfants ;

- Soutenir le développement d'une culture de résultat dans les actions visant à obtenir des réalisations concrètes pour faire avancer le droit de l'enfant ;
- Impliquer activement les enfants dans les travaux qui les concernent. Développer une plus grande cohérence entre les actions des institutions publiques, les organisations de la société civile et des organisations internationales.

Partie 4 – Rapport financier

Chapitre 21: Immobilisations corporelles

Ce chapitre n'existe pas dans le budget accordé à la Médiature.

En conséquence, elle ne dispose actuellement que de deux ordinateurs : l'un obtenu en don offert par le Conseil Régional de la Réunion et l'autre par l'Unesco. Le premier est utilisé par tous les bureaux tandis que le second est destiné à la gestion des livres de documents de la Bibliothèque suivant les contrats signés avec le Donateur.

Les derniers achats de mobilier de bureau datent de 1994.

Quant aux matériels de transport, la dernière acquisition d'une voiture neuve date de 2009.

Les autres véhicules, dont deux seulement en marche, ont été acquis en 1992 et 1993, années d'ouverture de la Médiature.

La Médiature ne dispose plus de voitures de fonction ni de voiture administrative.

Chapitre 60 : Personnel-Ressources humaines

L'effectif statutaire de la Médiature n'a jamais été atteint. Dix-neuf (19) présents sur soixante-quatre prévus (64) faute de crédit.

Les Régions sont complètement dépourvues de Délégations régionales.

Chapitre 62 : Achat de services

Pour le compte 6211-Entretien des bâtiments, ce compte n'existe pas sur le budget alloué. Or, la Médiature occupe un vieux bâtiment des années 40, nécessitant de grandes réparations et par conséquent de grosses dépenses, vu le coût des matériaux actuels.

Contributions internationales : chapitre 65-41

Jusqu'à maintenant, la Médiature, membre de bureau de l'AOMF (Association des Ombudsmans et Médiateurs Francophones) et de l'AOMA (Association des Ombudsmans et Médiateurs d'Afrique) a pu être en règle avec nos partenaires extérieurs car nous ne voulons pas ternir la place de Madagascar vis-à-vis de l'étranger et c'est pour cela que Madagascar a pu avoir le poste de membre de bureau à l'AOMF et à l'AOMA.

Conclusion

Il ressort de l'examen des dossiers soumis à notre étude dans le cadre du présent rapport la détérioration de la confiance des usagers à l'endroit de l'Administration. A la base de cette perte de confiance se trouvent les problèmes récurrents de :

- Litiges fonciers ;
- Abus perpétrés par certains éléments des forces de l'ordre (violences, corruption) ;
- Retard dans le traitement des dossiers de pension de retraite.
- Etc...

Face à ces situations, les plaignants ont de plus en plus recours au service de la Médiature.

Cependant, l'insuffisance du budget alloué à notre Institution entrave son bon fonctionnement et empêche notamment :

- la mise en place des antennes régionales conformément aux dispositions du décret d'application de l'ordonnance instituant « Le Médiateur, Défenseur du Peuple » ;
- le déplacement des agents de l'institution auprès des localités excentriques qui en ont besoin ;
- la nomination des collaborateurs du Médiateur, compte tenu de son rôle particulier, alors que des remplacements numériques s'avèrent nécessaires, au vu de l'insuffisance des cadres.

L'atteinte des objectifs assignés à la Médiature est tributaire de la résolution des problèmes ci-dessus évoqués.

Annexes

Déclaration de Rabat

Nous, Médiateurs et Ombudsmans, membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), réunis à Rabat les 23 et 24 octobre 2019 en Conférence commune de l'AOMF et de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie) à l'occasion des 30 ans de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

RAPPELANT

- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 ;
- Les Observations générales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, notamment l'observation générale n°2 adoptée en 2002, sur le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'Homme dans la protection de la promotion des droits de l'enfant;
- La Déclaration de Bamako, adoptée en 2000 par les Chefs d'Etats et Gouvernements ayant le français en partage, notamment sur les engagements pris pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme;
- Les résolutions n°72/186 (19 décembre 2017), n°71/200 (19 décembre 2016), n°69/168 (18 décembre 2014), 67/163 (20 décembre 2012), 65/207 (21 décembre 2010) et 63/169 (18 décembre 2008), adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées «Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme»;
- La Résolution de Tirana adoptée par l'AOMF le 24 octobre 2012 définissant au rang d'axes prioritaires l'élargissement des compétences des Ombudsmans et Médiateurs concernant la protection des mineurs et la promotion des droits de l'enfant, et le renforcement de leurs pouvoirs et moyens d'action dans ce domaine; la mise en place, dans les pays n'en disposant pas encore, de mécanismes de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant; le renforcement de la coopération entre Ombudsmans et Médiateurs en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant et l'adoption des textes nécessaires à la mise en œuvre des droits reconnus dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant;

¹ *L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie, créée en 1998, résulte d'une volonté d'obtenir une meilleure entraide et une plus grande coordination entre les Médiateurs francophones sur les questions des droits de la personne. Elle consiste également à développer l'engagement démocratique et à renforcer les bureaux des ombudsmans et médiateurs Francophones. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter son site Internet.*

La Déclaration de Namur adoptée le 9 novembre 2018 par l'Assemblée générale de l'AOMF;

CONSIDERANT:

- Le rôle fondamental et déterminant que nous exerçons dans nos différents pays pour protéger et promouvoir la démocratie, la prééminence du droit, le respect des droits humains et des libertés fondamentales et garantir la bonne administration;
- La nécessité impérieuse d'incarner les principes fondamentaux d'indépendance, d'objectivité, de transparence, d'équité et d'impartialité afin de contribuer à résoudre de façon apaisée les litiges que nous soumettent les personnes confrontées à des difficultés dans leurs relations avec les services publics;
- Notre indéfectible engagement à renforcer nos actions de défense et de promotion des droits de l'enfant, notamment par la création d'un département ou d'un pôle spécifique au sein de nos institutions, la garantie de l'accessibilité des enfants en toute confidentialité au mécanisme des recours ainsi que par le développement significatif de procédures permettant la participation des enfants au travail de nos institutions ;
- L'importance de garantir une identité à chaque enfant, lui permettant d'être un acteur appart entière, au sein de nos sociétés ainsi que le respect de son statut de sujet de droit, naissant et demeurant égal en droits et en dignité à l'adulte;

PREOCCUPES

- Du fait que des enfants continuent d'être victimes de différentes formes de discriminations en particulier en matière d'accès aux soins de santé, de droits à l'éducation, au logement, à la culture, aux loisirs et à la participation ;
- De constater que si l'intérêt supérieur de l'enfant a été en grande partie intégré dans les législations nationales de nos Etats, il n'est pas systématiquement pris en compte dans les décisions administratives et judiciaires, aussi bien en tant que principe juridique interprétatif fondamental, que droit substantiel ou en tant que règle de procédure;
- De l'extension de la pauvreté, des violences, de la radicalisation et de l'endoctrinement, des crises, des guerres, des conflits armés, des famines, des catastrophes naturelles, sanitaires, environnementales et climatiques qui frappent des millions d'enfants de par le monde et portent atteinte à leur droit à la vie, à la survie, au développement et au bien-être;
- De l'absence d'une véritable culture de la participation des enfants et de la persistance des résistances tant dans les dispositifs égaux que dans les mœurs privant ses enfants de leur droit d'être entendus sur toute question les concernant et de participer à la réflexion, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques dont ils sont directement ou indirectement bénéficiaires ;

NOUS NOUS ENGAGEONS A:

1. Renforcer nos actions de défense et de promotion des droits et intérêts de l'enfant afin que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant soit connue de toutes et tous, enfants et adultes, participant ainsi à asseoir une culture des droits de l'enfant;
2. Optimiser l'accessibilité et l'effectivité de nos mécanismes de traitement de cas concernant des enfants en veillant à la constante mise à jour de nos postures déontologiques, ainsi qu'au développement d'une formation continue visant à mieux répondre aux demandes des bénéficiaires;
3. Soutenir le développement d'une culture de résultat dans nos actions, visant à obtenir des réalisations concrètes pour faire avancer les droits de l'enfant dans nos pays respectifs et à permettre l'évaluation des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs fixés, aussi bien au niveau de nos institutions qu'au niveau de l'AOMF dans son ensemble ;
4. Impliquer activement les enfants et leurs représentants dans nos travaux et activités ainsi que dans l'élaboration de nos stratégies et plans d'actions;
5. Développer une plus grande cohérence et un meilleur partenariat entre nos institutions afin d'élaborer de nouvelles stratégies de renforcer des actions communes, notamment en matière de plaider et dynamiser notre travail en collaboration avec les organisations de la société civile, les institutions publiques, les organisations internationales ainsi qu'avec le secteur privé;

DEMANDONS AUX ETATS ET AUX GOUVERNEMENTS:

1. D'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant pour l'élaboration de l'ensemble de leurs politiques publiques et leurs budgets en mettant en place un système de suivi de l'allocation et de l'emploi des ressources destinées aux enfants ainsi que la mesure de leur impact sur les droits de l'enfant;
2. De renforcer les capacités humaines et financières des institutions publiques indépendantes de défense et de promotion des droits de l'enfant; et de renforcer leurs compétences et missions en faveur des droits de l'enfant;
3. De mettre en place des modules relatifs aux droits de l'enfant dans la formation initiale et continue de tous les professionnels travaillant avec et / ou pour les enfants;
4. De redoubler d'efforts pour que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit interprété et appliqué de manière uniforme dans les décisions qui concernent les enfants, en particulier les plus vulnérables, notamment les enfants migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile, les enfants issus de minorités, les enfants en conflit avec la loi, les enfants séparés de leurs parents, les enfants en situation de handicap ou en colères enfants en situation de pauvreté ;

5. De garantir l'exercice effectif des droits de l'enfant dans leur intégralité et indivisibilité;
6. D'adopter un cadre légal prévoyant l'implication systématique des enfants et des jeunes dans la réflexion, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.



Réunion au siège de l'Union Africaine, Addis Abeba